DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)
SEANCE DU Vendredi 17 juin 2022

N° DE LA DELIBERATION : 2022030

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents : Mme Bonot Anne-Marie, Mme Buchon Christine, Mr Croxo Charles, Mr Lafont Eric, Mr Laine Jean-Michel, Mr Ozil Cyril, Mr Ozil Sylvain, Mr Sauvayre Jean-Luc
Absents : Mr Sébastien Bourguet (procuration à Jean-Michel LAINE), Stéphanie Croxo (procuration à Christine Buchon), Mme Caroline Recht (procuration à Eric LAFONT)
A été nommé secrétaire : Anne-Marie Bonot

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 030-213001092-20220617-DE2022030-DE

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à cette délibération : 11
Date de la convocation : 10 juin 2022
Date d'affichage : 10 juin 2022

Objet de la délibération : Avenant 02 à la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la commune d'Euzet

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,
Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 - Transfert de compétences au 1er janvier 2022 en matière «d' action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences «enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,
Vu la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de EUZET en date du 16 janvier 2017,
Vu l'avenant n°1 à la convention unique conclu entre la Communauté Alès Agglomération et la commune d' EUZET en date du 21 août 2019,
Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1er juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article 5 – Avenant de la convention unique initiale, il convient de signer un avenant n°2 à la convention unique, afin d'acter les modifications inhérentes à cette restitution de compétences, notamment en matière de mise à disposition de services, de mise à disposition ou utilisation de locaux et de prestations de service,

Après lecture de l'avenant 02 à la convention unique le Conseil Municipal,

DECIDE A l'UNANIMITE

Article 1er – d'approuver l'avenant 02 à la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la commune,

Article 2 – d'autoriser Mr Cyril Ozil, Maire de la commune d'Euzet, à signer l'avenant 02 à la convention précitée et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 030-213001092-20220617-DE2022030-DE

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE de EUZET-LES-BAINS R.F. (Gard)

Le Maire, Cyril OZIL		Mr Sébastien BOURGUET Conseiller Municipal	
La Première Adjointe, Stéphanie CROXO		Mme Caroline RECHT Conseillère Municipale	
Le Deuxième Adjoint, Mr Jean-Luc SAUVAYRE		Mr Eric LAFONT Conseiller Municipal	
Mr Jean-Michel LAINE Conseiller Municipal		Mr Sylvain OZIL Conseiller Municipal	
Mme Anne-Marie BONOT Conseillère Municipale		Mr Charles CROXO Conseiller Municipal	
Mme Christine BUCHON Conseillère Municipale			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr